

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1051

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire, M. Thiériot, Mme Boëlle, Mme Anthoine, Mme Beauvais,  
M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont et M. Sermier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 41.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le principe de non-discrimination est un principe général qui s'impose de lui-même. Vouloir l'inscrire dans cet article pourrait laisser penser qu'en réalité son application pose problème.